



Arrêté temporaire n° 23-T-00350

Portant réglementation de la circulation sur les RD 9A et RD 10C, communes de Magny-la-Ville, Chassey et Marigny-le-Cahouët

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 9A et RD 10C, lors des travaux de remplacement du réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de Magny-la-Ville, Chassey et Marigny-le-Cahouët,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 4/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les RD 9A du PR 0+0746 au PR 0+0900 (Magny-la-Ville) situés hors agglomération et RD 10C du PR 0+0270 au PR 0+0132 (Chassey et Marigny-le-Cahouët) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits, la journée.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, la journée.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2


La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 11 AOUT 2023

Le Président du Conseil Départemental



Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET